



## ANNEXE N°5

### à la Convention n°

#### Fourniture des attestations des contrôles réglementaires

Conformément à l'article 6.1 « Inspection et surveillance » de la présente convention qui énonce :

« En application de l'article 7 du Cahier des Clauses et Conditions Générales, le Titulaire devra, dans le cadre des textes en vigueur, soumettre ses installations, ainsi que celles mises à sa disposition privative, aux visites périodiques et contrôles obligatoires par des organismes agréés. Il devra communiquer les justificatifs de ceux-ci à Aéroports de et supportera les charges éventuelles correspondant aux prescriptions édictées par l'organisme de contrôle. »

Les titulaires de convention doivent communiquer à Aéroports de (interlocuteur unique de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité) les justificatifs de ces contrôles réglementaires.

#### LISTE NON EXHAUSTIVE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

**La liste suivante est non exhaustive. Il appartient au Titulaire de vérifier la conformité de ses installations par rapport à la nomenclature des règlements, consignes particulières et la périodicité de ces contrôles.**

- Rapports concernant les vérifications réglementaires des installations :
  - registre de sécurité dûment renseigné
  - vérification des extincteurs
  - vérification des installations électriques
  - vérification des installations de gaz
  - vérification des hottes aspirantes
  - vérification de la qualité de l'eau et de l'air

Nous vous rappelons que toute opération de modification des locaux ou bâtiments doit faire l'objet d'une autorisation de la SA Aéroports de ; dans ce cas, devront être transmis à la SA , le descriptif architectural, la note du bureau d'étude, le rapport du bureau de contrôle agréé, ...

### **PERIODICITE :**

Les visites et inspections seront réalisées selon la périodicité en vigueur, notamment la visite initiale lors de la réception des locaux.

Ces documents seront impérativement fournis à la SA Aéroports de , pour la préparation des visites périodiques des Commissions Départementales de la Sécurité et de l'Accessibilité. De plus, le Titulaire devra, le jour de la visite, désigner un interlocuteur et laisser un libre accès de ses locaux aux membres de la commission. La SA Aéroports de . informera le Titulaire des dates de visites.

### **PRESTATAIRES HABILITES A FOURNIR UN JUSTIFICATIF DE CONFORMITE**

L'organisme choisi par le Titulaire pour effectuer ces contrôles devra être en possession de tous les agréments nécessaires. La liste des organismes agréés est fixée par arrêté. Leur liste est publiée au Journal Officiel de la République Française, et est disponible sur demande auprès du concessionnaire. (cf. Contact)

### **RETOUR DES DOCUMENTS**

Après chaque inspection réglementaire, une copie des justificatifs de conformité devra être adressée à la personne référencée en contact.

En cas de réserves éventuelles émises par l'organisme de contrôle, une attestation de levées des réserves sera transmise au concessionnaire après réalisation des travaux nécessaires.

### **CONTACT**

Les justificatifs de conformité devront être adressés à :

– Responsable Sécurité Projets  
Société Aéroports de  
Aéroport  
Direction des Etudes et Services Techniques  
Rue Costes €

M. C se tient à la disposition des Titulaires pour toutes questions ou demandes relatives aux contrôles réglementaires.